

Paris, le 21 décembre 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La branche Mutualité accompagne les mutuelles dans la mise en place de dispositifs d'intéressement

La branche Mutualité vient de signer un accord qui encourage à la mise en place de dispositifs d'intéressement dans les mutuelles et unions mutualistes. Le texte comprend un modèle d'accord d'intéressement afin de faciliter les négociations au niveau des entreprises. Les partenaires sociaux marquent ainsi leur engagement en faveur « d'une politique de partage de la valeur » via un mécanisme d'intéressement « simple, lisible et compréhensible par tous les salariés ».

La branche Mutualité a conclu le 22 novembre 2021 un accord visant à accompagner la mise en place de dispositifs d'intéressement dans les organismes mutualistes. Ce texte a été signé par l'Association Nationale des Employeurs de la Mutualité (ANEM), au titre des employeurs, et par la CFDT et la CFE-CGC, au titre des salariés.

La loi Pacte du 22 mai 2019, par son article 155, fait obligation aux branches professionnelles d'engager une négociation sur l'épargne salariale d'ici la fin de l'année 2021. « *La branche Mutualité est l'une des premières branches à signer un accord sur ce thème, se félicite Marie-Pierre LE BRETON, Présidente de l'ANEM. Ce faisant, les partenaires sociaux expriment leur attachement au partage de la valeur au sein des organismes mutualistes.* »

Le modèle d'accord d'intéressement guide les mutuelles étape par étape

Pour « *faciliter et donc encourager* » la mise en place de dispositifs d'intéressement, l'accord comprend en annexe un modèle d'accord auquel les partenaires sociaux des organismes mutualistes pourront se référer lors des négociations d'entreprise.

« *Une rédaction la plus simple possible des clauses de ce modèle a été retenue par les partenaires sociaux, qui souhaitent rappeler leur engagement en faveur d'un intéressement simple, lisible et compréhensible par tous les salariés* », précise le préambule de l'accord.

« *Le modèle d'accord d'intéressement est commenté afin de guider les mutuelles étape par étape. L'objectif est notamment que la taille de la structure ne soit pas un frein à la mise en place d'un tel dispositif, souligne Céline LOISEAU, Déléguée générale de l'ANEM. Les différentes activités mutualistes sont aussi largement prises en compte, avec des exemples de critères d'intéressement spécifiques ou communs aux mutuelles des Livres 1, 2 et 3.* »

Autre particularité de l'accord : l'intégration de critères de performance relevant de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), comme la loi Pacte l'y encourage. Ainsi, le modèle d'accord d'intéressement proposé par la branche suggère plusieurs critères RSE, à commencer par la réduction de la consommation d'énergie, dans laquelle « *tous les salariés peuvent jouer un rôle au quotidien* ».

D'autres critères sont mentionnés, en lien avec le développement durable (recyclage des déchets, réduction de la consommation de papier, politique d'achat) et une politique responsable des ressources humaines (parcours d'intégration des nouvelles recrues, égalité femmes-hommes, diversité, développement de l'alternance).

[Cliquer ici pour consulter le texte intégral de l'accord sur l'intéressement](#)

À propos de l'ANEM

L'Association Nationale des Employeurs de la Mutualité (ANEM) est l'unique organisation d'employeurs représentative au sein de la branche Mutualité. À ce titre, elle est signataire de la convention collective nationale étendue. L'ANEM rassemble 300 mutuelles et unions mutualistes implantées sur l'ensemble du territoire national, de toutes tailles, qui exercent des activités régies par le Code de la Mutualité. Quelque 52 000 salariés relèvent de la convention collective Mutualité. L'ANEM est présidée par Marie-Pierre LE BRETON. Sa Déléguée générale est Céline LOISEAU.

Plus d'informations sur www.anem-mutualite.fr

Contact presse : Pascal LELIÈVRE 06 77 26 57 22 ou p.lielievre@anem-mutualite.fr